

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 15 novembre 2022
12° Conseil Municipal

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Richard MARTINEZ, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Absent représenté : Olivier ROUQUETTE par Richard MARTINEZ

Absent excusé : Sébastien GUISON

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Céline ASTIÉ

ORDRE DU JOUR

- 1) RAPPORT DE LA CLECT 2022 :
APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE
- 2) AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE :
CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
CONSULTATION GEOMETRES
- 3) RESTAURATION DE LA CLOCHE CLASSEE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DRAC), REGION
OCCITANIE ET DEPARTEMENT DU TARN
- 4) RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS
- 5) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2022/17

OBJET DE LA DELIBERATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET :

Rapport de la Clect 2022

Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur :

- la Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes

à 6 054 478 € à compter de 2022. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Ouï cet exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Vu les délibérations N° 213_2022 et 214_2022 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, et pour la commune de AUSSAC un montant d'attribution de compensation définitive de 5 039 €, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

DEL 2022/17		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2022/18

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le projet d'aménagement du village consiste à aménager les espaces autour de la mairie et à créer un cheminement piétonnier aux abords de l'église et du cimetière.

Le maire rappelle les différentes étapes de réflexion qui ont conduit à la consultation de 3 maîtres d'œuvre : Ebawel architecture, Un pour cent paysages/Cet Infra et Papyrus.

Après études des différentes propositions, le groupe de travail propose de retenir le bureau d'études Papyrus qui présente des arguments techniques et financiers plus avantageux.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le Bureau d'Etudes Papyrus pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement des espaces publics du centre du village et valide la mission de base d'un montant de 4 200 € HT (5 040 € TTC) pour la réalisation de l'avant-projet.

DEL 2022/18		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2022/19

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE CONSULTATION GEOMETRES

Le projet d'aménagement du village consiste à aménager les espaces autour de la mairie et à créer un cheminement piétonnier aux abords de l'église et du cimetière.

Le maire rappelle qu'une consultation en vue de réaliser les relevés topographiques et bornages nécessaires a été menée de façon concomitante à la consultation des maîtres d'œuvre.

4 cabinets de géomètres-expert ont été consultés : Agex, Axiap, Géofitexpert, Geosudouest.

Après études des différents devis, le maire propose de retenir le cabinet le mieux disant.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix du Cabinet Geosudouest pour un montant de 2 430 € HT (2 916 € TTC).

DEL 2022/19		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2022/20

RESTAURATION DE LA CLOCHE CLASSEE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DRAC), REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENT DU TARN

Monsieur Michel Villeneuve, adjoint, présente aux membres du Conseil municipal le projet de restauration de la cloche classée de l'église Saint-Pierre pour un montant total de travaux estimé à 18 810,00 € HT et correspondant aux devis présentés par :

- Société Bodet Campanaire Sud Ouest pour un montant de 18 131,00 € HT
- Entreprise PESCHE Philippe pour un montant de 679,00 € HT

La restauration proposée comprend différentes opérations suite à une détérioration importante due à l'usure constatée lors des visites de maintenance annuelle. Ces travaux sont nécessaires afin de préserver et d'assurer la pérennité de cet élément de notre patrimoine communal et national.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande financière auprès de LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région Occitanie et du Département du Tarn qui subventionnent les opérations de restaurations et sécurisations sur des objets protégés et classés au titre des monuments historiques.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

RESTAURATION DE LA CLOCHE CLASSEE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE		
Restauration		18 131,00 €
Ouverture/fermeture de la chambre		679,00 €
Total HT		18 810,00 €
TVA	20,00%	3 762,00 €
Total TRAVAUX TTC		22 572,00 €
Subventions	En % du montant total TTC	
ETAT - DRAC 2023	33%	7 524,00 €
REGION	17%	3 762,00 €
DEPARTEMENT	17%	3 762,00 €
Reste à la charge de la commune HT		3 762,00 €
Reste à la charge de la commune TTC	33%	7 524,00 €
Autofinancement		

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération de restauration de la cloche classée de l'église Saint-Pierre et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DRAC 2023, de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour cette opération,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DEL 2022/20		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS

Benoît Tragné présente les différentes propositions de rénovation et les devis correspondants.

La refonte complète de l'enrobé ne semble pas fondée au vu de l'utilisation actuelle du terrain en regard du coût (29 000 € HT)

Il faut se projeter sur une remise en état classique avec les étapes suivantes :

- 1 - Nettoyage - Décolmatage - Démoussage
- 2 - Révision de la surface du court
(Ragréage des zones délitées, des principaux trous et fissures)
- 3 - Résine de resurfaçage sur l'aire de jeu centrale rouge
- 4 - Coloration de la surface de jeu

Pour les 3 prestataires, le coût est autour de 6 000 € HT (soit 7 300 € TTC).

Il est proposé de s'orienter vers l'entreprise EuroQuick qui doit proposer un nouveau devis comprenant la rénovation du filet.

Dans cette attente, il est convenu de reporter le sujet au prochain conseil municipal afin de valider un plan de financement global pour demander les subventions et programmer l'opération au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES**SCOT-PLUI – communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : mise à disposition des données foncières du village**

Dans le cadre du Schéma de COhérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'agglomération met à notre disposition les données cartographiques qui ont été travaillées lors des rencontres communales au mois de juillet et septembre dernier pour échanger sur l'analyse foncière de notre commune.

Ces cartographies concentrent :

- L'analyse de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2010-2020,
- L'analyse du potentiel de densification et de mutation au sein des espaces bâtis et urbanisés,
- L'état des lieux des logements vacants recensés (utilisation des données LOVAC).

Les élus procèdent à la vérification de ces données.

Éclairage public

Le changement des points lumineux a débuté depuis 15 jours. La plupart des luminaires LED ont été installés. Il reste deux appliques à changer au centre du village. Un nouveau mât sera installé route de Fénols en remplacement d'une applique sur un poteau béton. La gestion à distance ne sera effective qu'au milieu de l'année prochaine.

Décorations et goûter de Noël

La date est fixée au dimanche 11 décembre à 14h30. Christine Guibaud et Céline Astié se chargent d'organiser cet événement.

Un tract sera distribué pour convier les familles avec enfants.

Le maire propose d'affecter un budget annuel reconductible de 200 € à cette manifestation.

Travaux voirie 2022

Les travaux de voirie sont terminés. Ils concernaient une portion d'environ 100m sur le chemin des Blanquières et la réfection du parking de la mairie.

Par ailleurs, il est demandé aux élus d'informer des défauts qui seraient constatés sur les routes de la commune, comme des nids de poules par exemple ou tout autre dégât qui serait susceptible d'être lié à la sécheresse (possibilité de subvention via l'agglomération).

Salle des fêtes : climatisation et éclairage extérieur

Après un énième passage d'un technicien, il semble que les problèmes de la climatisation soient identifiés. Les câbles ainsi que le coupe-circuit seraient sous-dimensionnés.

Tous les projecteurs installés sur la façade de la salle des fêtes sont défectueux. Les plaques LED sont en partie ou complètement éteintes.

Un prochain RDV est fixé au 23 novembre pour envisager les solutions aux différents problèmes.

Formation aux gestes qui sauvent sera organisée par Groupama et se tiendra à la salle des fêtes le 28 novembre à 14h.

Information à diffuser.

Récupération des pneus

Benoit Tragné informe les élus sur l'avancement de la collecte.

AXA : proposition d'une mutuelle de santé communale

La société Axa qui développe et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé propose à la commune d'adhérer à un dispositif en vue de faire bénéficier les habitants de tarifs préférentiels pour une assurance santé.

Elle propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Aussac en contrepartie d'une aide à l'information sur cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée «Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune».

La présente proposition a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles. Les Habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Après discussions les élus décident d'adhérer à ce dispositif.

Vœux du maire : la date est fixée au 13 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré le 15 novembre 2022,